Ville de Vélizy-Villacoublay







ANNEXE 2: PLAN DU PERIMETRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE VÉLIZY VILLACOUBLAY



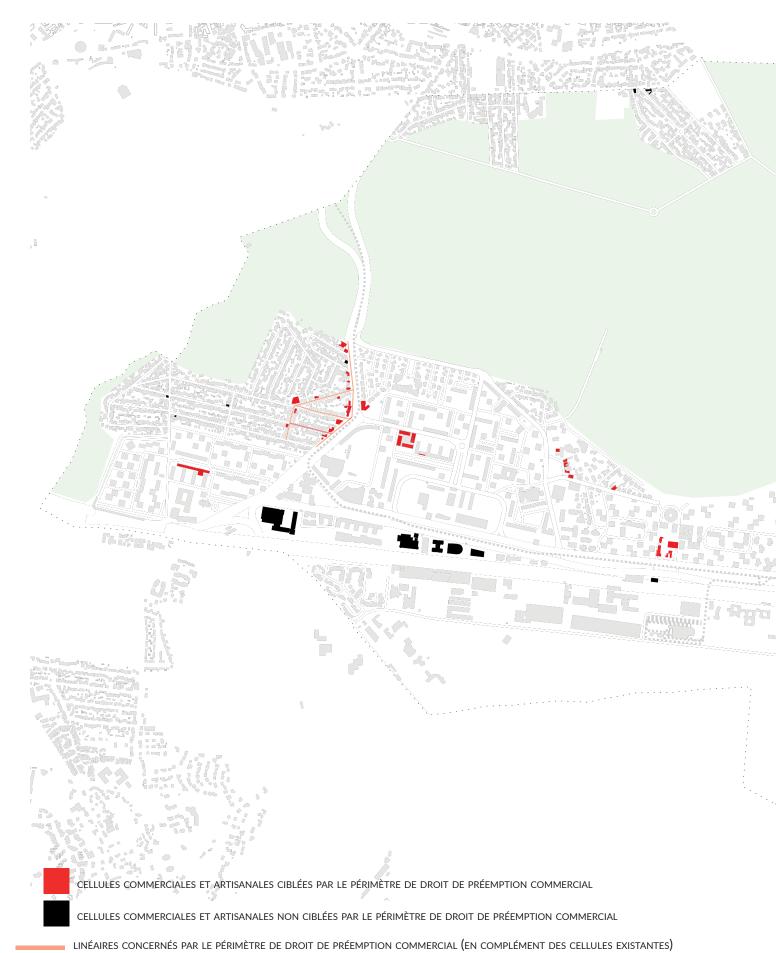


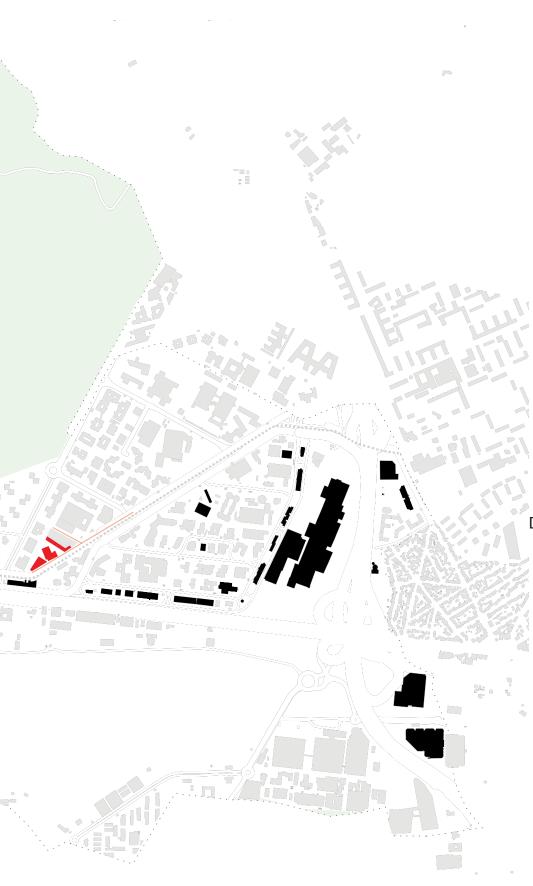


CE DOCUMENT COMPLÈTE LE RAPPORT ANALYSANT LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET LES MENACES PESANT SUR LA DIVERSITÉ COMMERCIALE ET ARTISANALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY.

IL PRÉSENTE LE PÉRIMÈTRE RETENU POUR L'ÉTABLISSEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINÉS À PORTER DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 MÈTRES CARRÉS.

PROJET DE PLAN - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN COMMERCE SYNTHÈSE DU PÉRIMÈTRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL





100

CELLULES COMMERCIALES ACTIVES CONCERNÉES PAR L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

7 000-13 000m²

DE SURFACES COMMERCIALES

24%

DES CELLULES COMMERCIALES

5-8%

DE LA SURFACE COMMERCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Afin de bien répondre au cadre juridique, le périmètre défini pour l'exercice du droit de préemption est celui pour lequel le diagnostic a permis d'identifier de potentielles menaces pour la pérennité ou la diversité de l'offre commerciale.

Les linéaires ciblés sont ceux pour lesquels les enjeux de maintien de l'activité commerciale sont les plus forts

INTENCITÉ

Atelier d'urbanisme commercial

33 cité industrielle 75011 Paris 01 43 58 19 37 nicolas.bonnefoy@intencite.eu